

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session**Organisation de la cinquante-neuvième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour****Deuxième rapport du Bureau**

1. À sa 3^e séance, le 30 septembre 2004, le Bureau a examiné une demande présentée par l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, le Timor Leste et Sao Tomé-et-Principe (A/59/231) tendant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée :

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

À cet égard, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question :

a) Soit inscrite à l'ordre du jour en tant que point subsidiaire additionnel au titre du point 56 de l'ordre du jour (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres) sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions);

b) Soit examinée directement en séance plénière.

2. À la même séance, le Bureau a examiné une demande présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo (A/59/232) tendant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée :

« Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ».

À cet égard, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question :

a) Soit inscrite à l'ordre du jour sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions);

b) Soit renvoyée à la Sixième Commission.

3. À la même séance, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le point 109 de l'ordre du jour (Planification des programmes) soit également renvoyé à la Troisième Commission pour ce qui est du programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007.

4. À la même séance, le Bureau a également pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juillet 2004, à l'examen du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social) dans son intégralité en séance plénière, les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relèvent de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale.
